



Département des Hautes-Alpes

MAIRIE DE CHORGES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 18H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis dans la salle des fêtes de Chorges sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

La séance s'est tenue en présence du public, quoiqu'en nombre limité à 30 personnes maximum, respectant ainsi le critère d'occupation des espaces ouverts au public, fixé à 4m² minimum par personne présente dans un lieu fermé, en période de déconfinement et ce, afin de lutter contre le covid 19.

En plus des gestes barrières et des règles de distanciation physique, le port du masque par toutes les personnes présentes était obligatoire.

Date de convocation : 18 JUIN 2020

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Jérôme ARNAUD, Aurély BONNARDEL, Bénédicte DUBOYS, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI, Mireille GOURLAIN, Sophie ROMMENS.

Etaient excusés : Néant

Ont donné pouvoir : Sophie VERNISSAC à Claude GRAS ; Cédric BRUNET à Sophie ROMMENS.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0

ORDRE DU JOUR :

- 1°- Approbation des comptes de gestion 2019 budget principal et budget annexe (DCM 2020/068)
- 2°- Approbation du budget administratif 2019, budget principal (DCM 2020/069)
- 3°- Approbation du budget administratif 2019- Budget annexe de l'eau (DCM 2020/070)
- 4°- Approbation du budget administratif 2019- Budget annexe de la BNPA (DCM 2020/071)
- 5°- Approbation du budget administratif 2019- Budget annexe du Camping Municipal (DCM 2020/072)
- 6°- Approbation du budget administratif 2019- Budget annexe de la restauration (DCM 2020/073),
- 7°- Affectation du résultat 2019 sur budget principal et budgets annexes(DCM 2020/074)
- 8°- Approbation des deux taxes directes locales (DCM 2020/075)
- 9°- Vote du budget primitif Budget général année 2020 , (DCM 2020/076)
- 10°- Vote du budget primitif Budget Eau année 2020, (DCM 2020/077)
- 11°- Vote du budget primitif Budget BNPA année 2020, (DCM 2020/078)
- 12°- Vote du budget primitif Budget Camping Municipal / M4, (DCM 2020/079)
- 13°- Vote du budget primitif Restauration / M4, (DCM 2020/080)
- 14°- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs : proposition de noms, (DCM 2020/081)
- 15°- Réalisation de la Zone Sportive et de Loisirs de Pré Marchon - Marché de travaux, attribution des lots : n°1 - 2 - 3 - 4, (DCM 2020/082)
- 16°-- Crédit relais FCTVA et subventions Zone sportive tranche 1, (DCM 2020/083)
- 17°- Marché de fourniture et livraison de repas pour la commune de La Bâtie-Neuve, (DCM 2020/084)
- 18°- Convention pour la fourniture de repas aux enfants du restaurant scolaire de La Bâtie-Vieille, (DCM 2020/085)
- 19°- Convention pour la fourniture de repas aux enfants du restaurant scolaire de Rambaud, (DCM 2020/086)
- 20°- Création d'un poste permanent d'Adjoint technique, à temps complet, au service Cuisine centrale – mission cuisinier, (DCM 2020/087)
- 21°- Plan de financement FRAT _ COVID, (DCM 2020/088)
- 22°- Vente du lot 12b ZA Grande Ile à la CCSP (Communauté de Communes de Serre-Ponçon), (DCM 2020/089)

23° - Vente de vélos à assistance électrique (VAE), (DCM 2020/090)

24° - Subvention aux associations, (DCM 2020/091)

I - Approbation des comptes de gestion 2019 budget principal et budget annexe (DCM 2020/068)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur en poste et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 3 abstentions (M. GOURLAIN, S. ROMMENS, C. BRUNET),

- approuve les comptes de gestion 2019 de Monsieur le Receveur des budgets suivants :
 - Budget Principal
 - Budget Eau
 - Budget Base Nautique
 - Budget Camping Municipal
 - Budget Restauration.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 20 POUR (3 abstentions)

II – Approbation du budget administratif 2019, budget principal (DCM 2020/069)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/2019,

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2019 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

| Budget Principal / M14 | | |
|------------------------|----------|--------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 3.838.503,39 |
| | Recettes | 5.224.643,77 |
| | Excédent | 1.386.140,38 |
| Investissement | Dépenses | 2.703.834,32 |
| | Recettes | 1.569.918,56 |
| | Déficit | 1.133.915,76 |

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve avec 3 abstentions (M. GOURLAIN, S. ROMMENS, C. BRUNET), le compte administratif 2019 du Budget Principal

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 20 POUR (3 abstentions)

III – Approbation du budget administratif 2019- Budget annexe de l'eau (DCM 2020/070)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/2019,

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose les conditions d'exécution du budget annexe de l'eau, de l'exercice 2019 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

| Budget Eau / M49 | | |
|------------------|----------|------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 251.385,49 |
| | Recettes | 746.796,49 |
| | Excédent | 495.411,00 |

| | | |
|----------------|----------|------------|
| | | |
| Investissement | Dépenses | 296.218,79 |
| | Recettes | 253.139,73 |
| | Déficit | 43.079,06 |

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve avec 3 abstentions (M. GOURLAIN, S. ROMMENS, C. BRUNET), le compte administratif 2019 du Budget annexe de l'eau.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 20 POUR (3 abstentions)

IV – Approbation du budget administratif 2019- Budget annexe de la BNPA (DCM 2020/071)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/2019,

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose les conditions d'exécution du budget annexe de la BNPA, de l'exercice 2019 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

| | | |
|-------------------|----------|------------|
| Budget BNPA / M14 | | |
| Fonctionnement | Dépenses | 332.995,02 |
| | Recettes | 467.140,05 |
| | Excédent | 134.145,03 |
| | | |
| Investissement | Dépenses | 59.424,52 |
| | Recettes | 59.690,45 |
| | Déficit | 265,93 |

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve avec 3 abstentions (M. GOURLAIN, S. ROMMENS, C. BRUNET), le compte administratif 2019 du Budget annexe de la BNPA.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 20 POUR (3 abstentions)

V - Approbation du budget administratif 2019- Budget annexe du Camping Municipal (DCM 2020/072)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/2019,

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose les conditions d'exécution du budget annexe du Camping municipal, de l'exercice 2019 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

| | | |
|-------------------------------|----------|------------|
| Budget Camping Municipal / M4 | | |
| Fonctionnement | Dépenses | 166.730,97 |
| | Recettes | 168.434,51 |
| | Excédent | 1.703,54 |
| | | |
| Investissement | Dépenses | 106.667,55 |
| | Recettes | 207.479,82 |
| | Déficit | 100.812,27 |

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve avec 3 abstentions (M. GOURLAIN, S. ROMMENS, C. BRUNET), le compte administratif 2019 du Budget annexe du Camping municipal.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 20 POUR (3 abstentions)

VI - Approbation du budget administratif 2019- Budget annexe de la restauration (DCM 2020/073)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/2019,

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose les conditions d'exécution du budget annexe de la restauration, de l'exercice 2019 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

| Budget Restauration / M4 | | |
|--------------------------|----------|------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 330.253,57 |
| | Recettes | 361.114,87 |
| | Excédent | 30.861,30 |
| Investissement | Dépenses | 15.010,56 |
| | Recettes | 18.146,00 |
| | Déficit | 3.135,44 |
| | | |

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve avec 3 abstentions (M. GOURLAIN, S. ROMMENS, C. BRUNET), le compte administratif 2019 du Budget annexe de la Restauration.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 20 POUR (3 abstentions)

VII – Affectation du résultat 2019 sur budget principal et budgets annexes(DCM 2020/074)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose :
Il convient d'affecter le résultat des comptes administratifs 2019 de chacun des budgets aux budgets primitifs 2020 correspondants.

Budget Principal
Excédent de fonctionnement : 1.386.140,38€
Déficit d'investissement : 1.133.915,76€
1.133.915,76€ sont imputés au compte 1068

Budget Eau
Excédent de fonctionnement : 495.411,00€
Déficit d'investissement : 43.079,06€
43.079,06€ sont imputés au compte 1068

Après en avoir délibéré avec 3 abstentions (M. GOURLAIN, S. ROMMENS, C. BRUNET), le Conseil Municipal, adopte cette délibération.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 20 POUR (3 abstentions)

VIII - Approbation des deux taxes directes locales (DCM 2020/075)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire explique à l'assemblée :

Cette année et conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation (TH), les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de la TH.

D'autre part, les taux des deux taxes directes communales restantes (Taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti) n'augmenteront pas. Il convient donc de les maintenir pour l'année 2020 de la façon suivante :

| | |
|--------------------------|--------|
| TAXE FONCIERE (bâti) | 13.53 |
| TAXE FONCIERE (non bâti) | 105.06 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 voix CONTRE (S. ROMMENS, C. BRUNET) et 1 abstention (M. GOURLAIN)

- ADOPTE les taux des deux taxes directes communales pour l'année 2020.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 20 POUR (3 abstentions)

IX - Vote du budget primitif Budget général année 2020 , (DCM 2020/076)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire présente le budget primitif 2020 de la Commune.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre. Le budget principal présente une vue d'ensemble comme suit :

| Budget Principal / M14 | | |
|------------------------|----------|--------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 4.274.320,96 |
| | Recettes | 4.274.320,96 |
| Investissement | Dépenses | 3.459.062,07 |
| | Recettes | 3.459.062,07 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 3 voix CONTRE (M. GOURLAIN, S. ROMMENS, C. BRUNET),

- adopte le budget primitif 2020 de la Commune.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 20 POUR /3 CONTRE

X - Vote du budget primitif Budget Eau année 2020, (DCM 2020/077)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire présente le budget primitif 2020 de l'Eau.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre. Le budget Eau présente une vue d'ensemble comme suit :

| Budget Eau / M49 | | |
|------------------|----------|------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 775.831,94 |
| | Recettes | 775.831,94 |
| Investissement | Dépenses | 534.211,00 |
| | Recettes | 534.211,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 voix CONTRE (S. ROMMENS, C. BRUNET) et 1 abstention (M. GOURLAIN)

- adopte le budget Eau 2020 de la Commune.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 20 POUR / 2 CONTRE (1 abstention)

XI - Vote du budget primitif Budget BNPA année 2020, (DCM 2020/078)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire présente le budget primitif 2020 de la BNPA.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre. Le budget BNPA présente une vue d'ensemble comme suit :

| Budget BNPA / M4 | | |
|------------------|----------|------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 397.025,03 |
| | Recettes | 397.025,03 |
| | | |
| Investissement | Dépenses | 72.640,96 |
| | Recettes | 72.640,96 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 voix CONTRE (S. ROMMENS, C. BRUNET) et 1 abstention (M. GOURLAIN)

- adopte le budget BNPA 2020 de la Commune.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 20 POUR / 2 CONTRE (1 abstention)

XII - Vote du budget primitif Budget Camping Municipal / M4, (DCM 2020/079)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire présente le budget primitif 2020 du Camping municipal.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre. Le budget Camping municipal présente une vue d'ensemble comme suit :

| Budget Camping Municipal / M4 | | |
|-------------------------------|----------|------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 163.251,54 |
| | Recettes | 163.251,54 |
| | | |
| Investissement | Dépenses | 152.812,27 |
| | Recettes | 152.812,27 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 voix CONTRE (S. ROMMENS, C. BRUNET) et 1 abstention (M. GOURLAIN)

- adopte le budget Camping municipal 2020 de la Commune.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 20 POUR / 2 CONTRE (1 abstention)

XIII - Vote du budget primitif Restauration / M4, (DCM 2020/080)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire présente le budget primitif 2020 de la Restauration.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre. Le budget Camping municipal présente une vue d'ensemble comme suit :

| Budget Restauration / M4 | | |
|--------------------------|----------|------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 365.821,30 |
| | Recettes | 365.821,30 |
| | | |
| Investissement | Dépenses | 54.860,00 |
| | Recettes | 54.860,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 voix CONTRE (S. ROMMENS, C. BRUNET) et 1 abstention (M. GOURLAIN)

- adopte le budget Restauration 2020 de la Commune.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 20 POUR / 2 CONTRE (1 abstention)

XIV - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs : proposition de noms, (DCM 2020/081)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts – paragraphe 3 – de procéder au renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs suite au renouvellement

des membres du Conseil Municipal. Cette commission, outre le Maire – ou l'Adjoint Délégué – qui en assure la présidence, comprend, pour les communes de plus de 2 000 habitants huit commissaires, soit neuf membres au total.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins de la Direction des Services Fiscaux sur une liste dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ; DIFFERENCE DROITS CIVIQUES
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la liste suivante constituée de 16 contribuables pour les commissaires titulaires et de 16 contribuables pour les commissaires suppléants pour la proposer à la Direction des Services Fiscaux.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| PONS Noël | FILIPPI Robert |
| ESPINASSE Simone | GOURLAIN Mireille |
| ARNAUD Jérôme | FAURE BRAC Maurice |
| ESCALLIER Jérôme (Propriétaire Forestier) | SOUCHON Bernard (Propriétaire Forestier) |
| ROMMENS Sophie | ROBIN Désiré |
| ARNAUD Joël | BROCHIER Gisèle |
| COMBE Serge | MARTIN Michel |
| GUIBAUD Marcel (Propriétaire Extérieur) | GIRARD Gilbert (Propriétaire Extérieur) |
| | |
| ZAPATERIA Béatrice | GALDI Albert |
| GRAS Claude | SPAGGIARI Michel |
| BISEAU Anne | BLANCHET Philippe |
| BERTRAND Gina | CLARY Grégory |
| DUBOYS Bénédicte | PEYRON Michel |
| EINAUDI Maxence | CROS Aurélien |
| BONNARDEL Aurélie | LAINÉ Marie Cécile |
| VERNISSAC Sophie | DAVID Michèle |

Monsieur le Maire précise que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Enfin, il détaille le rôle de la CCID. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)).

Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI).

Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de présenter la liste –ci-dessus à la Direction des Services Fiscaux.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0

Suffrages exprimés : 23

XV - Réalisation de la Zone Sportive et de Loisirs de Pré Marchon - Marché de travaux, attribution des lots : n°1 - 2 - 3 - 4, (DCM 2020/082)

Réalisation de la Zone Sportive et de Loisirs de Pré Marchon - Marché de travaux, attribution des lots : n°1 - 2 - 3 - 4

N° 1 : Terrassements – mobilier – VRD – revêtements – équipements sportifs

N° 2 : Eclairage – électricité - FT

N° 3 : Skate-Park

N° 4 : Espaces verts

Monsieur le Maire, rappelle que le projet d'aménagement de la zone sportive de Pré Marchon classée en secteur Ues dans le PLU a fait l'objet d'une DUP validée par arrêté préfectoral le 25 mars 2014. Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'un chiffrage. Depuis cette date, des demandes de subvention ont été formulées auprès des différents partenaires financiers pour la réalisation des équipements sportifs jugés prioritaires par la Commune.

Il rappelle également la délibération du 18 octobre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone sportive et de loisirs au groupement Agence Paysages - Agence Planisphère et Agence d'architecture Apache.

Une consultation des entreprises a donc été lancée fin 2019 suite aux études d'avant-projet et au dépôt du permis d'aménager pour la réalisation des travaux sur la base de 4 lots. Les critères de jugement des offres sont : prix 40%, valeur technique 60%.

Pour les 4 lots, les offres reçues ont été ouvertes en commission des marchés publics réunie le 31 janvier 2020. Au vu des offres des entreprises, une négociation a été engagée pour les lots 1 et 3, pour une remise de nouvelles propositions le 10 février 2020 au plus tard.

Après analyse des nouvelles offres, classement, et réunion de la commission d'appel d'offre le 14 février 2020, Monsieur le Maire propose de retenir :

Pour le lot n°1 : l'offre de l'entreprise SAS Routière du Midi, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 509 335,55 € HT ;

Pour le lot n°2 : l'offre de l'entreprise ETEC, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 118 232,10 € HT ;

Pour le lot n°3 : l'offre de l'entreprise SOLS Synergie, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant 124 900 € HT ;

Pour le lot n°4 : l'offre de l'entreprise Jardiver Technic, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant 71 751,35 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix CONTRE (S. ROMMENS, C. BRUNET) 1 ABSTENTION (M. GOURLAIN)

- Prend acte des conclusions et propositions de la commission d'appel d'offre ;

- Approuve les propos de Monsieur le Maire et attribue :

*A l'entreprise SAS Routière du Midi, le marché du lot n°1 : Terrassements - mobilier - VRD - revêtements - équipements sportifs pour un montant de 509 335,55 € HT ;

*A l'entreprise ETEC, le marché du lot n°2 : Eclairage - électricité - FT pour un montant de 118 232,10 € HT ;

*A l'entreprise SOLS Synergie le marché du lot n°3 : Skate-Park pour un montant 124 900 € HT ;

*A l'entreprise Jardiver Technic, le marché du lot n°4 : Espaces verts pour un montant de 71 751,35 € HT ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tous documents s'y rapportant ;

- Décide d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0

Suffrages exprimés : 23

XVI - Crédit relais FCTVA et subventions Zone sportive tranche 1, (DCM 2020/083)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée que pour financer les travaux concernant la tranche 1 de la zone sportive, il est opportun de recourir à deux crédits relais correspondant au montant du FCTVA et aux montants des subventions accordées.

Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la Commune de Chorges décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 187 820 euros correspondant au FCTVA et un emprunt de 945 000 € correspondant aux montants des subventions.

Caractéristique des emprunts :

- Objet : Crédit Relais FCTVA et Crédit Relais subventions Zone sportive tranche 1
- Montant du capital emprunté : 187 820 € (crédit relais FCTVA) et 945 000€ (crédit relais subventions)
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 0.84%
- Frais de dossier : 0.10% FLAT
- Profil amortissement : in fine
- Périodicité retenue : Annuelle
- Remboursement anticipé : sans indemnités en cas de remboursement anticipé pour les Crédits Relais Subventions et FCTVA d'une durée de 24 mois
- Garantie pour le Crédit Relais Subventions de 945.000,00 euros : cession de créances Dailly notifiée

Engagement d'inscription de l'emprunt au Budget Primitif ou sur une décision modificative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 voix CONTRE (M. GOURLAIN, S. ROMMENS, C. BRUNET)

- valide la proposition du Crédit Agricole ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt selon les caractéristiques détaillées ci-dessus.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0

Suffrages exprimés : 20 POUR / 3 CONTRE

XVII -Marché de fourniture et livraison de repas pour la commune de La Bâtie-Neuve, (DCM 2020/084)

Considérant le marché lancé par la Mairie de La Bâtie-Neuve publié le 9 avril 2020 pour la fourniture et la livraison de repas pour le portage à domicile, la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de sa commune,

Considérant la proposition tarifaire unitaire faite par la Mairie de Chorges à la Mairie de La Bâtie-Neuve en réponse à cette demande, à savoir :

- Prix d'un repas pour enfant (scolaire, ALSH, végétarien, 100%bio ou à thème), soit 5,70 € TTC,
- Prix d'un repas pour adulte encadrant (scolaire, ALSH, végétarien ou à thème), soit 5,70 € TTC,
- Prix d'un repas pique-nique, soit 5,70 € TTC,
- Prix d'un repas portage, soit 7,60 € TTC.

Considérant la délibération en date du 2 juin 2020 de la Commune de La Bâtie-Neuve décidant de retenir la proposition faite par la Commune de Chorges.

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs ainsi proposés et de l'autoriser à signer toute pièce contractuelle nécessaire à la mise en œuvre de ce marché après sa validation par la Mairie de La Bâtie-Neuve.

Afin de formaliser cette prestation, le Maire présente à l'assemblée un projet de convention passée entre les 2 Mairies en précisant les modalités et en particuliers les jours de livraison et le prix des repas fournis soit, avec la livraison des repas sur site, un prix unitaire variant de 5,70 TTC à 7,60 € selon le type de prestation fournie

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce projet et de la convention correspondante et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- approuve les tarifs proposés
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce marché et en particulier la convention s'y rapportant

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0

Suffrages exprimés : 23

XVIII - Convention pour la fourniture de repas aux enfants du restaurant scolaire de La Bâtie-Vieille, (DCM 2020/085)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été sollicité par la Mairie de La Bâtie-Vieille pour assurer auprès de celle-ci, une prestation de service auprès du service restauration de la Mairie pour fournir en liaison chaude le restaurant scolaire et en liaison froide, les usagers du portage de repas.

Afin de formaliser cette prestation, le Maire présente à l'assemblée un projet de convention passée entre les 2 Mairies en précisant les modalités et en particuliers les jours de livraison et le prix des repas fournis soit, avec la livraison des repas sur site, un prix unitaire de 5,85 TTC, (transport compris) pour le repas scolaire et de 7,75 € (transport compris) pour le portage de repas.

Après que les conseillers municipaux aient pris connaissance des termes de ladite convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- Approuve cette opération et les termes de la convention,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 23

XIX - Convention pour la fourniture de repas aux enfants du restaurant scolaire de Rambaud, (DCM 2020/086)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été sollicité par la Mairie de Rambaud pour assurer auprès de celle-ci, une prestation de service auprès du service restauration de la Mairie pour fournir en liaison chaude le restaurant scolaire et en liaison froide, les usagers du portage de repas.

Afin de formaliser cette prestation, le Maire présente à l'assemblée un projet de convention passée entre les 2 Mairies en précisant les modalités et en particuliers les jours de livraison et le prix des repas fournis soit, avec la livraison des repas sur site, un prix unitaire de 5,85 TTC transport compris) pour le repas scolaire et de 7,75 € (transport compris) pour le portage de repas.

Après que les conseillers municipaux aient pris connaissance des termes de ladite convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuve cette opération et les termes de la convention,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 23

XX - Création d'un poste permanent d'Adjoint technique, à temps complet, au service Cuisine centrale – mission cuisinier, (DCM 2020/087)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant l'évolution des demandes de fourniture et de livraison de repas sur le territoire (Marché public de la Bâtie-Neuve, conventions avec les communes de Rambaud et de La Bâtie-Vieille).

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet au service restauration à compter du 01/09/2020, sur l'un des grades suivants, correspondant à la catégorie C de la filière technique :

Adjoint technique territorial / Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe / Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Considérant l'offre d'emploi n° 005200600055534 créée sur le site emploi territorial le 29/06/2020.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique, de catégorie C à temps complet, pour assurer les fonctions de cuisinier.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 01/09/2020 suite au recrutement effectif de l'agent.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, d'Adjoint technique pour assurer les fonctions de cuisinier, à compter du 01/09/2020, sur l'un des grades suivants de la catégorie C de la filière technique :

* Adjoint technique territorial

* Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

* Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement du dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0

Suffrages exprimés : 23

XXI - Plan de financement FRAT _ COVID, (DCM 2020/088)

Monsieur le Maire évoque le Plan d'urgence, de solidarité et de relance pour lequel la Région SUD-PACA s'est engagée à soutenir les projets d'investissements portés par les Communes à travers le dispositif Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'urgence sanitaire intitulé FRAT COVID.

Aussi, grâce à ce dispositif exceptionnel, les communes peuvent être accompagnées par la Région dans leurs dépenses d'équipements favorisant le maintien et/ou le développement de services à la population, directement liés à la crise sanitaire ainsi que les travaux d'aménagement permettant la prise en charge de l'épidémie et de renforcer les mesures d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public.

C'est donc dans ce cadre que Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention relatif aux dépenses engagées depuis le 16 mars en faveur de la sécurisation des lieux publics, et aux dépenses à venir concernant le maintien des services à la population.

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget 2020 les travaux d'aménagement de 3 bureaux individuels supplémentaires dans l'ancienne salle de réunion du Conseil Municipal de la Mairie (permettant de respecter une meilleure distanciation physique entre les agents), ainsi que l'achat d'un véhicule utile au portage des repas à domicile (garantissant un service pour les personnes les plus vulnérables, confinées à leur domicile), pour un montant total de 50 850,18 € HT et de solliciter le soutien financier de la Région SUD selon le plan de financement suivant :

| Ressources | Montant en € | Taux (%) |
|--------------------------|--------------|----------|
| Région SUD – FRAT COVID | 25 425,09 € | 50 % |
| Autofinancement communal | 25 425,09 € | 50 % |
| TOTAL | 50 850,18 € | 100 % |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter la Région SUD via le dispositif exceptionnel FRAT COVID, selon le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 23

XXII - Vente du lot 12b ZA Grande Ile à la CCSP (Communauté de Communes de Serre-Ponçon), (DCM 2020/089)

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat »,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Vu la délibération du 14 mars 2011 approuvant le projet de création et d'aménagement de l'extension de la zone artisanale de la Grande Ile Nord,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2011, modifié le 7 février 2012 et le 19 décembre 2013,

Vu le permis d'aménager pour 24 lots à la Zone Artisanale de la Grande Ile Nord, établi par la Société A.E.V., maître d'œuvre, domiciliée Bât IC5 – Micropolis à GAP, complété par un permis d'aménager modificatif pour 24 lots déposé le 13 février 2013,

Vu la modification du permis d'aménager pour la division des lots 12 et 13,

Vu la modification du permis d'aménager pour la division du lot 4

Vu l'avis des Domaines en date du 16 octobre 2015,

Vu le transfert de la compétence économique (création, aménagement et entretien des zones d'activité industrielles, tertiaires, commerciales et artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires...) à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à compter du 1er janvier 2017,

Considérant les biens immobiliers sis à la Zone Artisanale Nord de la Grande Ile, propriété de la Commune de CHORGES,

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que l'avis du service des domaines en date du 16 Octobre 2015, estime la valeur dudit bien à 35,00€/m².

Considérant la demande de Madame DOU Marion, domiciliée Rue de la Fontaine, 05160 St Apollinaire, pour le lot n°12b d'une surface de 1 021 m² afin de développer son entreprise,

Considérant que, du fait du transfert de compétences à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP), les dites parcelles ne peuvent uniquement être vendues par la CCSP à leur futur acquéreur,

Considérant la délibération n°2017/135 du Conseil communautaire du 29 mai 2017 définissant le prix d'acquisition (par la CCSP) de 35 € H.T./m² de lots situés en zone artisanale, prix auquel il convient d'ajouter le taux de la T.V.A. en vigueur,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la vente du lot n° 12b d'une superficie de 1 021 m², situé à la Zone Artisanale Nord à la CCSP au prix de 35 735 € H.T. auquel il convient d'ajouter le taux de T.V.A. actuellement en vigueur.
La CCSP revendra ensuite ledit lot à Mme DOU Marion domiciliée à St Apollinaire afin de lui permettre de mener à bien son projet de développement de son entreprise sur la ZA de la Grande Ile.

Le versement correspondant s'effectuera en TTC à l'ordre du Trésor Public, à charge à la Commune de reverser la T.V.A.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

FACULTE DE SUBSTITUTION

L'acquéreur aura la possibilité de substituer dans le bénéfice de la promesse de vente, toute personne physique ou morale de son choix mais sous réserve de la réalisation des conditions ci-après à laquelle est soumise la validité de cette substitution :

- que celle-ci ne porte pas atteinte à l'indivisibilité de la promesse,
- que l'acquéreur reste solidairement tenu avec le substitué des obligations nées de la promesse jusqu'à sa réalisation,
- que l'acte de substitution soit signifié au vendeur s'il n'intervient pas à un acte authentique pour l'accepter.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0

Suffrages exprimés : 23

XXIII - Vente de vélos à assistance électrique (VAE), (DCM 2020/090)

Vu la délibération n°2017/045 en date du 4 mai 2017, acceptant la donation, par l'Office de tourisme de Chorges, de 4 vélos à assistance électrique (VAE).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Chorges dispose d'un parc de 6 vélos à assistance électrique (VAE), dont 2 ont été acquis en 2016 et 4 ont été donnés par l'office de tourisme de Chorges en 2017, suite à la dissolution de cette association.

Grace à ce parc, la Commune de Chorges a pu expérimenter lors des saisons 2017, 2018 et 2019 un service de location de VAE à destination des habitants et des touristes. Les vélos étaient mis à disposition d'un tiers, via une convention engageant le prestataire à assurer la location et l'entretien des vélos contre une redevance représentant 30 % du produit des locations effectuées sur la saison estivale.

Considérant que ces expérimentations n'ont pas été concluantes et que les vélos se dégradent d'années en années, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre, en l'état, les VAE au prix unitaire de 500 € TTC (le prix neuf étant de 2 271 € HT).

Il propose d'en faire bénéficier prioritairement les agents titulaires ou en CDI de la mairie et du C.C.A.S., de ces ventes.

- Si plus de 6 agents (titulaires ou en CDI de la mairie et du C.C.A.S.) étaient intéressés, un tirage au sort par taille serait effectué.
- Si moins de 6 agents étaient intéressés, une annonce serait publiée à destination des administrés.

Après avoir donné les caractéristiques du parc, citées ci-dessous, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la vente de ces 6 vélos à assistance électrique de marque SCOTT, année 2016, au montant de 500 €, chacun.

| Marque | Référence / Modèle | Taille | Série | Prix |
|--------|--------------------|--------|----------|---------|
| SCOTT | e contessa 720 CX | SMALL | GMS75608 | 2 271 € |
| SCOTT | e contessa 720 CX | SMALL | GMS71092 | 2 271 € |
| SCOTT | e aspect 720 CX | MEDIUM | GK570700 | 2 271 € |
| SCOTT | e aspect 720 CX | MEDIUM | GK572041 | 2 271 € |
| SCOTT | e aspect 720 CX | MEDIUM | GK571892 | 2 271 € |
| SCOTT | e aspect 720 CX | LARGE | GK570791 | 2 271 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Accepte dans son ensemble, les propositions de Monsieur le Maire,
- Adopte la délibération dans son ensemble.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 23

XXIV - Subvention aux associations, (DCM 2020/091)

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'attribuer, les subventions suivantes :

| | Montants (en €) |
|-----------------------|-----------------|
| Fonctionnement | |
| L'AMAC | 400 |
| Jolly jumpers | 300 |
| Les amis des chats | 1 500 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Accepte la proposition, ci-dessus, de Monsieur le Maire.

Présents : 21 / Procurations : 2 / absents : 0
Suffrages exprimés : 23

Séance levée à 21h45

Le Maire,
Monsieur Christian DURAND,

